



ARRÊTÉ MUNICIPAL	N°2022/PM/320
VOIRIE	

OBJET :	Occupation de voirie – Echafaudage 28 Grand'rue Période du Mercredi 05 Octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022
---------	---

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU la demande formulée par **Monsieur SALMERON Frédéric, représentant la SARL SALMERON**, basée n°6 impasse des berges 34690 FABREGUES (34560) en date du 29/09/2022,

VU la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, 28 Grand'rue à POUSSAN (34560) pour la pose d'un échafaudage,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la SARL SALMERON, pour la période du mercredi 05 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022, 28 Grand'rue à POUSSAN (34560) pour des travaux nécessitant la pose d'un échafaudage sur la voie publique d'une longueur de douze mètres linéaires et d'une largeur d'un mètre.

L'échafaudage est matérialisé et visible par les usagers de la voie de jour comme de nuit.

Article 2 – Les piétons doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place et gérée par l'entreprise intervenante aux dates et lieu précités à l'article 1 afin de préserver la sécurité publique du lieu concerné.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi

Publié numériquement, le : **30/09/2022**

qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur SALMERON Frédéric sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 29/09/2022

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

